

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE
ENVIRONNEMENTALE**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

SOMMAIRE

1.	LE PROJET	3
2.	ENVIRONNEMENT DU PROJET	4
3.	INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	6
3.1	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	6
3.1.1	Incidences sur le paysage	6
3.1.2	Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles - inchangé	7
3.1.3	Incidences sur le sol et le sous-sol	7
3.1.4	Incidences sur l'air	8
3.1.5	Incidences sur l'eau	11
3.1.6	Incidences sur les zones humides	13
3.1.7	Incidences en termes de bruit et de vibrations	15
3.1.8	Incidences sur le trafic.....	19
3.1.9	Incidences en termes de déchets	22
3.1.10	Incidences sur la sécurité publique.....	23
3.1.11	Incidences sur la salubrité publique.....	23
3.1.12	Incidences pour l'agriculture.....	23
3.1.13	Incidences pour la conservation des éléments du patrimoine archéologique...24	24
3.2	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	24
3.3	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	28
3.3.1	Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme - inchangé	28
3.3.2	Compatibilité du site aux orientations du SDAGE / SAGE	28
3.3.3	Conformité du projet avec les PPRN et PPRT - inchangé	28
3.3.4	Conformité du projet aux autorisations de la ZAC - inchangé	28

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

1. LE PROJET

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'une activité d'essais de groupes électrogènes au niveau de l'extension de la plateforme logistique de la société ARGAN à Meung-Sur-Loire.

Pour mémoire, un dossier de demande d'enregistrement a été réalisé en 2017 pour la création de l'entrepôt logistique de 18 000 m², divisé en 3 cellules. L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du bâtiment a été délivré le 26 mars 2018.

Le site a ensuite fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en septembre 2020 pour étendre et poursuivre l'exploitation de sa plateforme logistique. Ce projet d'extension a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du Loiret du 05/01/2021.

Dans le cadre de l'accueil d'un futur locataire dans l'extension du site, la société ASTR'IN LOGISTIQUE, le propriétaire ARGAN souhaite autoriser la réalisation d'essais de groupes électrogènes en extérieur. Cette activité est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2931 des ICPE. Le site est également nouvellement soumis à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 4734, pour la présence de gazole non-routier, utilisé comme carburant pour les groupes électrogènes.

L'objet de ce présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est donc l'activité d'essais de groupes électrogènes.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

2. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une synthèse de l'environnement du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou de précipitations. La ville de Meung-sur-Loire possède un climat de type océanique dégradé qui se caractérise par des hivers frais (3 à 4°C) et des étés doux (16 à 18°C). Les précipitations sont réparties de manière égale sur l'année avec des averses orageuses en été.
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1)
Hydrogéologie	L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
Hydrologie – Hydrographie – Qualité	L'état écologique et l'état chimique de la Loire est évalué chaque année. L'état écologique est qualifié de bon.
SDAGE/SAGE	Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.
Air	Le projet est situé au sein du parc d'activités Synergie Val de Loire. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier et aux activités industrielles et logistiques à proximité.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation (A10, RD2) - les activités du parc d'activités Synergie Val de Loire
Milieu Naturel	
Zones protégées	Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
Zones humides	Le projet n'est pas localisé dans une zone humide d'application de la convention de RAMSAR. Une étude menée par ECOSPHERE a déterminé la présence d'une zone humide de 0.64 hectares au droit du projet. La société ARGAN mène l'ensemble des mesures nécessaires pour compenser les zones humides impactées.
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site est localisé dans un environnement de terres arables.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	La commune n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas. La commune de Meung-sur-Loire ne fait pas l'objet Plan de Prévention des Risques Technologiques.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

Milieu Physique	
Milieu Humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Le projet d'une nouvelle activité au sein de l'extension de la plateforme s'inscrit dans la ZAC Synergie, un environnement déjà urbanisé ou en cours d'urbanisation.
Populations sensibles	Le site d'implantation du projet est situé à proximité d'ERP.
Urbanisme et Servitudes	Le projet est implanté sur la commune de Meung-sur-Loire, l'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire. La zone d'aménagement est conforme à ces documents d'urbanisme.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre Ier du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés toutes les incidences et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

Il est à noter que le projet d'extension de la plateforme a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du Loiret du 05/01/2021. Sont décrites essentiellement dans cette partie, les incidences qui peuvent être dues à l'activité d'essais de groupes électrogènes par le futur locataire de l'extension projetée, ASTR'IN LOGISTIQUE.

3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

3.1.1 Incidences sur le paysage

3.1.1.1 Description et incidences

Il est à noter que les caractéristiques, architecturales et paysagères ont été décrites dans le dossier de demande d'autorisation concernant le projet d'extension de l'entrepôt, autorisé par l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2021.

Le projet d'essais de groupes électrogènes en extérieur conservera les mêmes caractéristiques architecturales et paysagères.

La présence d'espaces verts permettra notamment d'intégrer le projet dans son environnement.

3.1.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'extension a été étudiée afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

En complément de l'éclairage naturel en toiture, un bandeau filant au-dessus des portes à quai, éclairera la façade quais.

Sur la façade quai, les bureaux en R+1 sont traités en panneaux de bois reconstitué type Trespa noir, et bardage en bandes métalliques Or cuivré posées à joints debout. L'aspect brillant de ces matières contrastera avec l'entrepôt, pour mettre en valeur cet ensemble.

La surface des espaces verts (plantations + pelouses) représente environ 26.8 % de la parcelle, plantée d'arbres à hautes et moyennes tiges.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

Le principe de plantation retenu reprend celui de l'existant, celui d'un alignement d'arbres à haute tige le long de la 9^{ème} Avenue, doublée d'une haie arbustive, complétée par un bosquet d'arbres en approche de la cour camion.

Le parc de stationnement des véhicules légers sera planté sur sa périphérie d'arbres fruitiers et de plantations arbustives.

Les espaces verts en limite Nord-Ouest et Nord-Est seront traités sous forme de prairie rustique limitant la fréquence des tontes et la production de biomasse à évacuer.

3.1.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles - *inchangé*

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

3.1.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

3.1.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus - *inchangé*

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

3.1.3.2 Description et incidences

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- épandage accidentel lors du remplissage des réservoirs des groupes électrogènes,
- fuite d'un réservoir de GNR d'un groupe électrogène,
- fuite de la cuve de GNR,
- épandage accidentel sur stockage ou au niveau d'un éventuel transformateur à huile,
- épandage accidentel lors du remplissage de la cuve du groupe sprinkler,
- eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

3.1.3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- Rétention interne à chaque groupe électrogène. Par ailleurs, ils seront stockés dans une cellule disposant d'une dalle béton étanche, empêchant ainsi toute pollution du sol.
- Aire de lavage des groupes électrogènes bétonnée. La dalle béton de l'aire sera délimitée par un caniveau permettant de contenir les ruissellements des eaux de lavage susceptibles de contenir des résidus d'hydrocarbures. Au centre de cette dalle, un regard permettra de recueillir les eaux de lavage et les égouttures liées à la recharge des groupes. L'ensemble des eaux de lavage sera collecté puis dirigé vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- Aire de distribution de GNR bétonnée. Elle sera raccordée à un séparateur à hydrocarbures avant rejet au bassin de rétention étanche.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

- Cuve de Gazole Non Routier aérienne double peau à sécurité renforcée placée sur une aire bétonnée. Elle fera l'objet de contrôles périodiques. Dans ces conditions, elle n'est pas susceptible de générer une pollution du sol.
- Mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler, au transformateur à huile.
- Rétention des eaux incendie dimensionnée afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

3.1.4 Incidences sur l'air

3.1.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les sources de rejets atmosphériques sur le site seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène). L'hydrogène n'est pas réputé toxique pour la santé : ces émissions ne sont pas retenues dans l'étude de risque sanitaire réalisée (cf. annexe 1 de la présente pièce).
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire). Ces émissions sont considérées comme négligeables et ne sont pas retenues pour l'étude de risque sanitaire.
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées). Ces émissions sont considérées comme négligeables et ne sont pas retenues pour l'étude de risque sanitaire.
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation : ces émissions (uniquement en cas d'incident) sont considérées comme négligeables et ne sont pas retenues dans l'étude de risque sanitaire.
- aux gaz d'échappement des groupes électrogènes testés en extérieur sur le site ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Les rejets provenant de la circulation propre au projet et des groupes électrogènes seront très limités par rapport à ceux provenant des routes à proximité. En effet, la circulation liée au site est très faible par rapport à celle des axes voisins.

Une étude du risque sanitaire a été réalisée concernant le projet. Celle-ci se trouve en annexe 1 de la présente pièce pour davantage de compléments. Les émissions du site retenues pour l'évaluation prospective de l'impact sur la santé sont les suivantes :

- les émissions liées aux essais des groupes électrogènes (émissions principalement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de particules, de dioxyde de soufre et éventuellement de formaldéhyde),
- les émissions de la chaufferie gaz (émissions principalement de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote),

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

- et les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (gaz de combustion : principalement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de particules, de dioxyde de soufre et éventuellement de Composés Organiques Volatils (COV)).

3.1.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Hydrogène

Dans le local de charge, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles et façades et en toiture) et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment la chaudière.

➤ Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques seront intégralement récupérés.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

Les rejets atmosphériques liés aux groupes électrogènes ne pourront être réduits considérablement. Aucun dispositif particulier de traitement des gaz n'est intégré aux groupes compte tenu des faibles valeurs de polluants émis.

Cependant, un maximum de **5 groupes électrogènes pourront être testés en simultanément sur 5 bancs d'essais, ce qui limitera les émissions simultanées. Pour un ordre de grandeur, la puissance totale des groupes pouvant fonctionner en même temps est estimée à 1 460 kW**. Cette valeur est de l'ordre de la puissance d'une petite installation de combustion, telle que chaufferie présente sur le site ARGAN.

Par ailleurs, des contrôles périodiques au niveau des sorties d'échappement des groupes électrogènes seront réalisés afin de vérifier la conformité aux valeurs limites de rejet, décrites dans l'arrêté du 02 février 1998, *relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*. Ces valeurs limites ainsi que le protocole de mesures de rejets atmosphériques est décrit en annexe 11.

Les opérations de maintenance des groupes réalisées sur l'aire extérieure ont également pour objectif de veiller au bon fonctionnement des groupes et donc de limiter les pollutions liées aux éventuels défauts de combustion.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

Comme indiqué précédemment, une étude du risque sanitaire a été engagée afin de vérifier l'impact des rejets atmosphériques pour les populations voisines. Elle est présentée en annexe 1 de l'étude d'incidence.

Pour les cibles les plus exposées aux concentrations atmosphériques attribuables aux émissions du projet ARGAN de Meung-sur-Loire, les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine pour les oxydes d'azote (assimilés au NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO) et les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) sont respectées.
- Le Quotient de Danger total, pour l'organe cible le plus exposé, pour l'exposition par inhalation est inférieur à 1 : les recommandations des autorités sanitaires pour les effets à seuil sont respectées.
- L'Excès de Risque Individuel total pour l'exposition par inhalation est inférieur à 10⁻⁵ : les recommandations des autorités sanitaires pour les effets sans seuil sont respectées.

Une attention particulière sera portée pour limiter les émissions d'oxydes d'azote afin de limiter les « pics » de concentration.

Nous pouvons conclure que les émissions attribuables aux émissions prévues du projet ARGAN de Meung-sur-Loire permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

3.1.5 Incidences sur l'eau

3.1.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux usées domestiques, les eaux pluviales de voiries ainsi que les eaux de lavage des groupes électrogènes, susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures.

3.1.5.2 Description et incidences

➤ Origine de l'eau

Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par le réseau potable de la ville.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 9,75 m³ par jour pour un effectif de 130 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2 145 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Des séparateurs d'hydrocarbures sont mis en place.

➤ Eaux de lavage

Les groupes électrogènes seront lavés à l'eau sur une aire extérieure. La consommation d'eau sous haute pression pour l'aire est estimée à : 300 m³/an.

Les eaux de lavage des groupes seront susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures. L'ensemble de ces eaux transitera par une fosse de décantation et un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées du site.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

➤ Eaux de l'aire de distribution de GNR

Ces eaux sont susceptibles d'être polluées au GNR. Ainsi, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau EP de voiries avant rejet au bassin de rétention étanche.

Le schéma général de gestion de l'eau sur le site ARGAN est présenté ci-après.

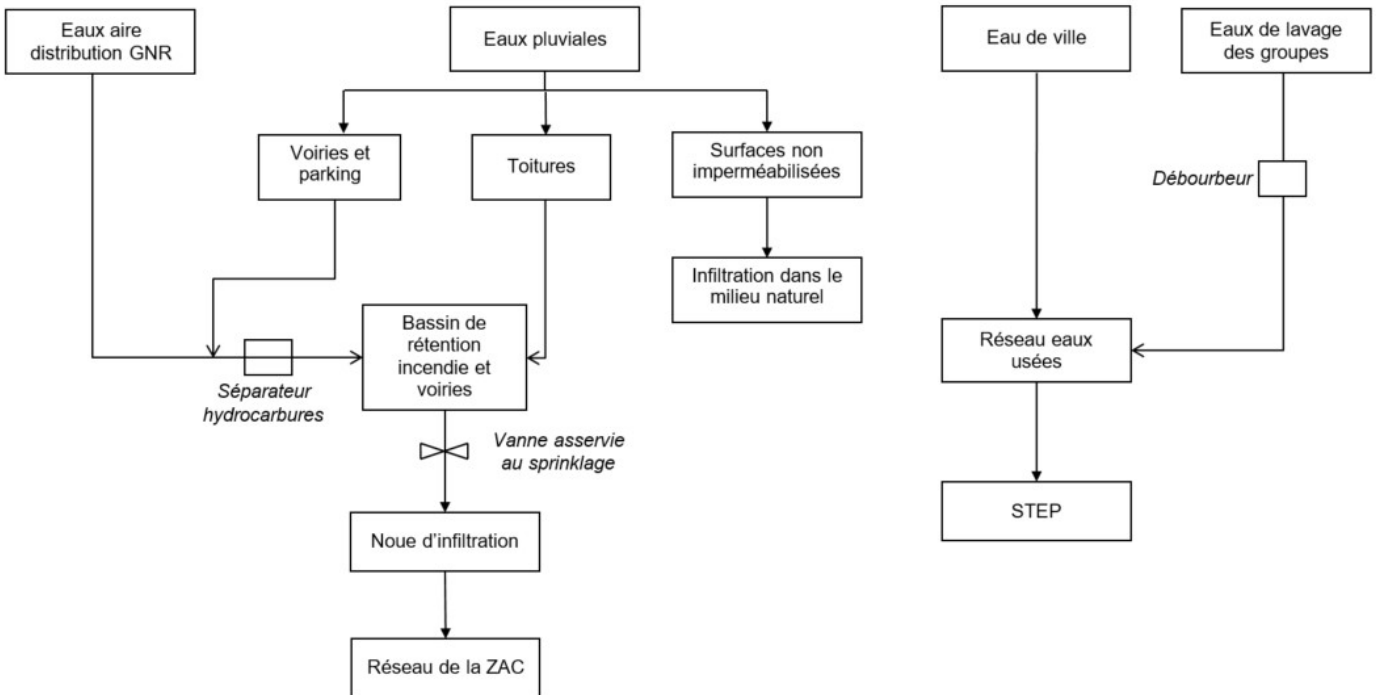


Schéma général de gestion de l'eau sur site

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

3.1.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Eaux pluviales

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, réputées « propres » sont reprises par des descentes intérieures, collectées et dirigées vers le bassin de tamponnement étanche.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, potentiellement souillées, sont collectées par regard à grille, caniveaux à fente (en pied de quai) et dirigées vers le bassin étanche. Un séparateur d'hydrocarbures permettra leur traitement avant de rejoindre le bassin. Le débourbeur séparateur à hydrocarbures certifié NF, équipé d'un obturateur automatique et sera équipé d'une alarme hydrocarbures suivant la norme EN 858. Les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

Après traitement et régulation, les eaux pluviales du site se rejettent dans le réseau public de la zone où elles sont à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées par un bassin d'orage. Il a été dimensionné pour recueillir les eaux pluviales des terrains de l'extension du parc Synergie qui rejoignent ensuite le réseau déjà existant puis les Mauves.

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

Les eaux seront confinées par la fermeture d'une vanne martelière disposée en sortie de bassin asservie au déclenchement du sprinkler. Ainsi le milieu naturel n'est pas susceptible d'être pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

➤ Eaux de lavage

Les eaux de lavage des groupes seront susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures. L'ensemble de ces eaux transitera par un débourbeur avant rejet au réseau d'eaux usées.

➤ Eaux de l'aire de distribution de GNR

Ces eaux seront susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures. L'ensemble de ces eaux transitera par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau EP de voiries, puis dans le bassin de rétention étanche.

3.1.6 Incidences sur les zones humides

3.1.6.1 Description et incidences

Le projet d'extension de plateforme logistique est situé sur une zone humide de 6 400 m² identifiée par le bureau d'étude Ecosphère. Le projet de station d'essais de groupes électrogènes ne viendra pas impacter davantage cette zone humide.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

3.1.6.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Des mesures de compensation sont prévues, conformément à l'article 3.4 de l'arrêté du 5 janvier 2021. Elles seront présentées au service de police de l'eau avant le 31 juillet 2021. Les mesures de compensation seront réalisées avant la mise en service de l'extension de la plateforme logistique. Le Plan de Gestion ainsi que l'étude de fonctionnalité réalisés par le bureau Ecosphère en mars 2021 sont présentés en annexe 13 du DDAE.

Le site de compensation identifié est situé dans une zone de transition entre la plaine de Beauce au Nord et le Val de Loire au Sud. La meure de compensation se situe au lieu-dit « Les Puisots » sur la commune du Bardon. L'objectif est d'y créer une zone humide d'environ 8 200 m² au sein d'une dépression creusée sur une surface totale d'environ 11 750 m². Ce site de compensation a également un objectif d'intérêt public afin d'éviter des inondations dans un quartier de Meung-sur-Loire. Cette mesure, à destination des zones humides sera mise en place au cours de l'automne 2021. Afin d'éviter un enrichissement et une fermeture du milieu, une gestion régulière sera mise en place.

La localisation du site de compensation est présentée en suivant.



Localisation du site de compensation – sans échelle

Les objectifs globaux à atteindre sont présentés sur la figure en page suivante.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---



Mesures d'aménagement prévues sur le site de compensation

Les actions qui seront à mettre en œuvre seront les suivantes : des travaux d'entretien et de gestion ainsi que des suivis et études. L'ensemble des éléments seront présentés conformément aux délais fixés par l'arrêté préfectoral.

3.1.7 Incidences en termes de bruit et de vibrations

3.1.7.1 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (A10, RD2),
- aux activités des entreprises voisines présentes au sein du Parc d'Activités,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

➤ Sources de bruit en fonctionnement

La circulation de poids-lourds ainsi que l'activité de test des groupes électrogènes se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Les phases d'essais des groupes électrogènes,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugé négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

A titre d'illustration, une phase d'essais est présentée sur la figure ci-dessous, issue d'un site similaire :



Illustration d'une zone d'essais de groupes électrogènes

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...). Les chariots de manutention seront homologués.

Le site, par son activité d'essais de groupes électrogènes, génèrera des nuisances sonores. Cette incidence a fait l'objet d'une étude, réalisée par Bureau Veritas. Le rapport est fourni en annexe 3.

L'étude acoustique est divisée en deux phases :

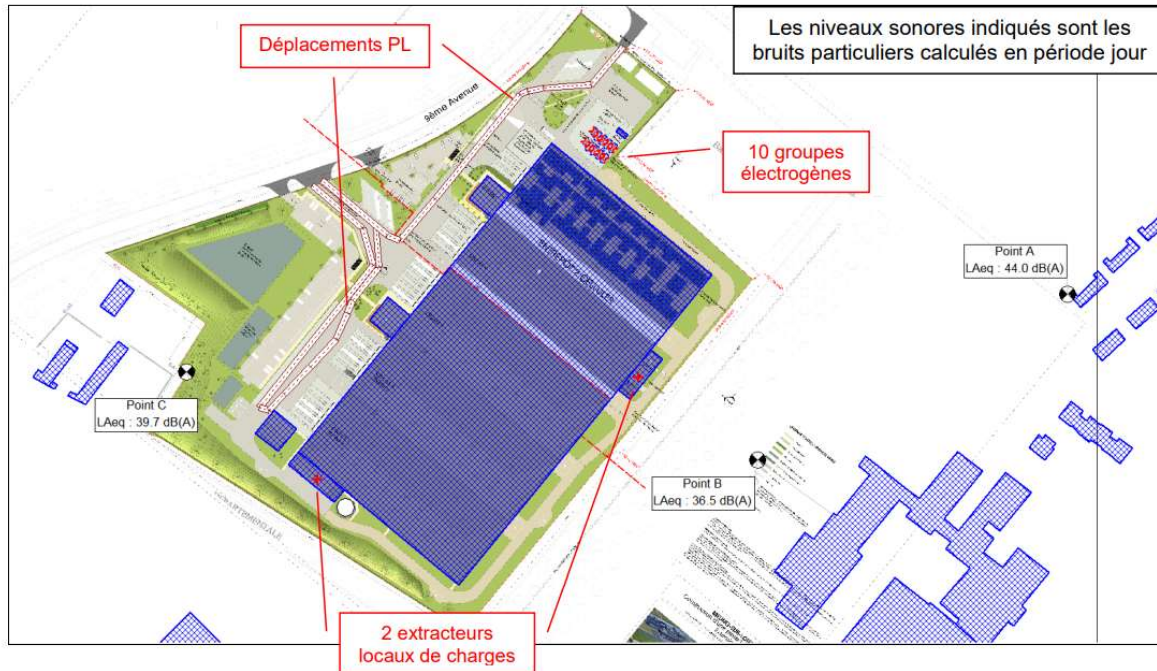
- La 1^{ère} consiste à caractériser, par des mesures acoustiques, le bruit résiduel de l'environnement (cf **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;
- La seconde consiste, par une modélisation 3D, à caractériser l'impact acoustique lié au fonctionnement d'une station d'essais de groupes électrogènes sur l'environnement.

Une synthèse de la modélisation 3D et de ses conclusions est présentée ci-après. L'étude complète est disponible en annexe 3.

La figure suivante présente :

- Les sources de bruit modélisées (en rouge). Elles comprennent : 10 groupes électrogènes en fonctionnement en période de jour, les extracteurs en toiture des locaux de charge en fonctionnement permanent ainsi que le trafic des poids-lourds estimé sur la plateforme. – **cette hypothèse est volontairement majorante.**

- Les 3 points récepteurs.



Situation modélisée

Les résultats obtenus par la modélisation sont les suivants. Les sources de bruit respectent le critère d'urgence aux points récepteurs A, B et C.

Points	Périodes	Niveaux calculés CadnaA	Bruit résiduel Retenu	Niveau ambiant calculé (*)	Émergence calculée	Émergence Réglementaire	Conformité
		Activité cellules 1 à 5					
A	Jour	44.0	46.5	48.4	1.9	5.0	Oui
	Nuit	26.8	44.0	44.1	0.1	3.0	Oui
B	Jour	36.5	50.5	50.7	0.2	5.0	Oui
C	Jour	39.7	46.0	46.9	0.9	5.0	Oui
	Nuit	40.5	43.5	45.3	1.8	3.0	Oui

Résultats obtenus

A noter : Les hypothèses prises concernant les sources de bruit sont volontairement majorantes par rapport aux données décrites dans la PJ46 – Description. L'obtention de résultats conformes pour des hypothèses majorantes permet d'avoir de la marge par rapport à la situation de bruit effective sur site.

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids-lourds. Peu d'effets attendus.

Il pourra également s'agir de vibrations générées par les essais sur les groupes électrogènes mais cela reste limité. Peu d'effets attendus.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

3.1.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'utilisation de chariots de manutention homologués,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- les dispositions constructives des groupes électrogènes :
 - dans chaque groupe électrogène, les gaz d'échappement traverseront un silencieux afin de réduire le niveau sonore. Le silencieux sera situé à l'intérieur d'une gaine d'air chaud et refoulera les gaz sur la partie haute du groupe électrogène ;
 - Le niveau sonore est réduit de -10 dB(A) par un capotage optimisé ;
 - Présence d'une mousse insonorisante entre 20 et 50 mm d'épaisseur.

La situation du projet à proximité de l'A10 est idéale pour desservir le site sans traverser de zone d'habitations.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

3.1.8 Incidences sur le trafic

3.1.8.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

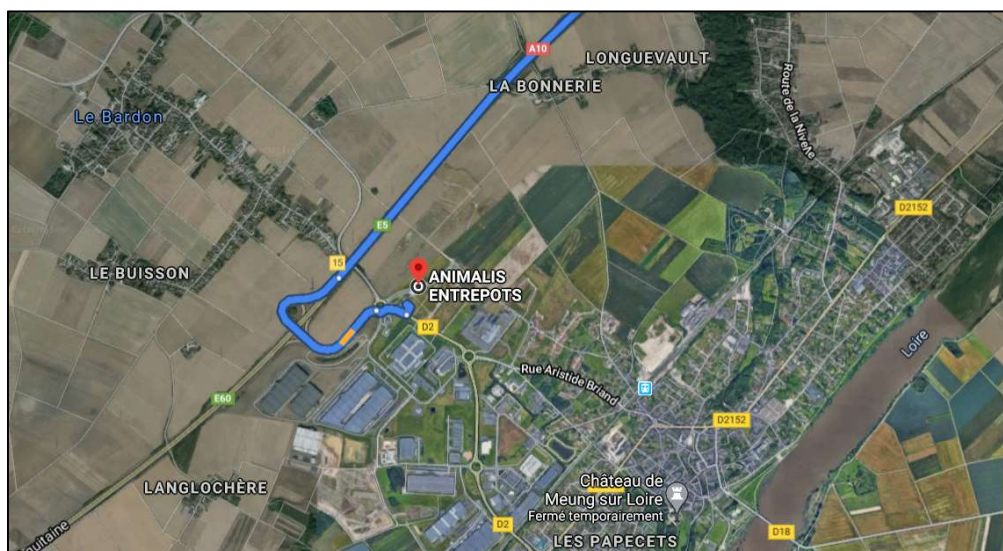
Pour le trafic du site dans sa globalité, les estimations sont les suivantes :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	130 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	80 / jour

Pour mémoire, le trafic estimé dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de 2020 était le suivant :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	150 / jour

La plateforme logistique est à proximité de l'échangeur de l'A10.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

3.1.8.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet - *inchangé*

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids-lourds se fera côté Nord-Ouest pour la partie existante et Nord-Est pour l'extension. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les poids-lourds seront dirigés vers les quais. 5 places d'attente PL sont prévues pour la partie qui sera louée à ASTR'IN. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment.

Les véhicules légers pourront accéder au site en limite Nord par une entrée dédiée.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

Des équipements sont également prévus sur le site :

- accès voie douce piétons/cycliste avec présence d'abris-vélos ;
- places dédiées au covoiturage ;
- bornes de recharges électriques.

➤ Amplitudes horaires

La majorité des salariés du site sera en travail posté, alterné entre 2 équipes. Ainsi, le trafic de VL de la plateforme ne sera pas généré durant les heures de pointe, évitant la congestion des axes de circulation.

Les horaires d'arrivée et de départ des salariés correspondront aux postes de travail. Ainsi, il est possible d'estimer une augmentation du trafic aux horaires suivants :

- Prise de poste : 5h / 13h ;
- Fin de poste : 14h00 / 22h00.

En ce qui concerne le trafic de PL, il sera étalé sur la journée de 6h à 22h environ avec une amplitude plus importante sur les entrées de site de 6h à 8h et sorties de site de 14h à 17h avec moins de trafic entre 12h et 14h.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic sur la RD2 permettant de rejoindre Meung/Loire est de 8 133 vh/jour à la hauteur de la zone d'activité. Le trafic sur l'A10 est de 41 620 vh/jour à la hauteur de Meung/Loire.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

Axes routiers	Trafic (véhicule/jour)	% du trafic ARGAN
A10	41 620	0.5 %
RD2	8 133	2.6 %

Ces données sont calculées dans le pire des cas. En réalité, il est estimé que les flux se répartiront à 5-10% vers l'Est sur la N31 et 90-95% vers l'A1 (dont seulement 10-15% vers la D935 soit environ 15 PL/jour).

Ainsi, si on considère que 100% du trafic VL et PL emprunte l'A10, le trafic généré par l'activité représente 1 % du trafic actuel de l'autoroute. De même, si 100% des véhicules empruntent la RD2, le trafic représente 4% du trafic actuel de cet axe.

Ces deux chiffres sont surévalués, chaque voiture ne pouvant emprunter à la fois la RD2 et l'A10, l'A10 sera privilégiée.

L'impact du trafic routier lié à l'activité du site d'ARGAN est négligeable au regard du trafic actuel sur les axes entourant le terrain.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

3.1.9 Incidences en termes de déchets

3.1.9.1 Description et incidences

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- Gazole Non-Routier (GNR) souillé et huiles de vidange,
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

3.1.9.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes, fûts ou compacteurs seront destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site. Le GNR souillé, les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche dans des fûts adaptés avant envoi vers une unité de traitement agréée.

3.1.10 Incidences sur la sécurité publique

L'activité d'essais de groupes électrogènes ne présentera pas d'enjeux vis-à-vis de la sécurité publique. En effet, l'activité du site ne viendra pas troubler l'ordre public. Les mesures prévues pour le bruit et sur l'aspect sanitaire notamment, sont détaillées dans l'étude d'impact.

3.1.11 Incidences sur la salubrité publique

3.1.11.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus

L'activité prévue d'essais de groupes électrogènes se situe sur le côté opposé par rapport à l'habitation la plus proche du site ARGAN. Compte-tenu des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités seront maintenues dans les limites réglementaires.

3.1.11.2 Description et incidences

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'incidence, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Par ailleurs, une étude du risque sanitaire a été engagée dans le cadre de ce projet. Elle est présentée en annexe 12.

3.1.11.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur l'incidence sur l'air notamment.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet, pour en réduire les nuisances éventuelles pour l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

3.1.12 Incidences pour l'agriculture

Le projet ARGAN ne présentera pas d'incidences sur l'agriculture. En effet, le terrain d'implantation de l'extension de l'entrepôt n'est pas un terrain dédié à une activité agricole. L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ».

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

3.1.13 Incidences pour la conservation des éléments du patrimoine archéologique

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

Par ailleurs, en l'absence de site archéologique sensible reconnu, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine en phase d'exploitation.

3.2 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel
2	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel
3	Air	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	E	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique
4	Air	Aménagement chaufferie / Cheminée d'évacuation des gaz	R	Contrôle du bon fonctionnement	Bonne dispersion des polluants atmosphériques
5	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuelles climatisations	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF
6	Air	Contrôles réguliers des émissions atmosphériques de l'essai des groupes électrogènes	E	Contrôles annuels	Eviter le dépassement des valeurs limites d'émissions
7	Air	Entretien et maintenance des groupes électrogènes	E	Entretien régulier	Réduire les gaz d'échappement ainsi que les risques d'accidents (surchauffe, fuite, etc.)
8	Air	Entretiens réguliers de la chaufferie et du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques
9	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du	Isolation

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus
				bâtiment	phonique/thermique
10	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants
11	Bruit	Essais de 5 groupes électrogènes maximum en simultané	E	Consignes internes	Eviter le dépassement des valeurs limites de bruit
12	Bruit	Les gaz d'échappement des GE traverseront un silencieux	R	Entretien des groupes	Réduction du bruit
13	Sol/Eau	Bassin de rétention des eaux d'incendie et EP de voiries	E	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel
14	Sol/Eau	Aménagement locaux de charge / Mise en place d'une résine pour le local de charge	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel
15	Sol/Eau	Aire de lavage bétonnée et équipée d'un séparateur à hydrocarbures	E	Entretien annuel et vidange	Eviter la contamination du milieu naturel
16	Sol/Eau	Compensation des zones humides : - Définition et acquisition d'un terrain de compensation à la destruction des zones humides - Création d'une zone humide de 8 200 m ² . - Intérêt public de cette création de zone humide : éviter des inondations dans certains quartiers de Meung-sur-Loire	C	Acceptation par le service de police de l'eau	Compenser les zones humides impactées par le projet
17	Eau	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable
18	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets d'eau

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus
19	Eau	Séparateur d'hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limiter les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)
20	Eau	Mise en place de rétention pour les produits dangereux (fuel, local de charge)	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel
21	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation
22	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation
23	Autres	Murs séparatifs REI120 entre cellules et REI240 entre extension et existant	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie
23 4	Autres	Ecrans thermiques en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie
24 5	Autres	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie
26	Autres	Installation sprinkler	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie
27	Autres	Installation RIA	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme - *inchangé*

La première version du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvée en mars 2011. Il a depuis été révisé à deux reprises (en 2013 et 2016). La version actuelle a été approuvée le 1^{er} février 2016.

L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ». Les zones AU correspondent aux zones à urbaniser. La zone 3AUI peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par le PLU.

3.3.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE / SAGE

La conformité du projet a été réalisée dans le cadre de l'Etude d'Incidences.

3.3.3 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT - *inchangé*

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas retenue comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

3.3.4 Conformité du projet aux autorisations de la ZAC - *inchangé*

La ZAC bénéficie des autorisations suivantes :

- Arrêté du 19 mars 1992 autorisant la ZAC des Tertres à se raccorder sur le parc d'Activité ayant pour exutoire les Mauves au niveau du bourg de Meung sur Loire ;
- Arrêté du 11 septembre 2000 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement et l'Equipement de la Région de Meung sur Loire / Beaugency (SIVOM) à étendre le parc d'activités « Synergie Val de Loire » et à réaliser le rejet des eaux pluviales dans la rivière « Les Mauves de Meung » à Meung sur Loire ;
- Courrier du 4 mai 2011 n'émettant pas de prescriptions complémentaires à celles des arrêtés préfectoraux précédent suite au dépôt d'un dossier portant à connaissance la gestion pluvial de l'extension du Parc Synergie sur 60 ha.

Ces arrêtés prévoient les modalités de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC. Le site se réfère aux exigences de la ZAC pour la gestion de ses eaux pluviales en les tamponnant. Elles sont ensuite rejetées dans une noue d'infiltration avant surverse dans le réseau public. Le débit de rejet est régulé à 1 l/s.ha.